

**COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021**

Date de convocation : 11 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, E. TIREL, L. MURGIA, J-M LEDUC.

Absents excusés : Mmes et M. S. LHOMME, S.AIGNAN, E. FORESTIER.  
Mme LHOMME a donné pouvoir à Mme MURGIA.

Conformément au Code des Communes Mme S. CHANTEPIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 14 décembre dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *ACI développement : offre de services pour les années 2021, 2022, 2023,*
- *Choix prestataire fleurissement du bourg,*
- *Installation des 2 candélabres en sortie bourg direction le cimetière,*
- *Formation des élus et fixation des crédits affectés,*
- *OASIS Saint Vincent : accord de principal, information aux habitants, planning prévisionnel,*
- *Distributeur de baguettes,*
- *Questions et informations diverses.*

**N°21-001 : ACI développement : offre de services pour les années 2021, 2022, 2023 :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa dernière séance, avait retenue l'offre de l'association ACI Développement pour les travaux d'entretien régulier de la commune. Des prestations ayant été retirées du cahier des charges, Monsieur Le Maire soumet une nouvelle offre de service pour les années 2021, 2022, 2023.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- accepte l'offre de l'association ACI Développement, à Saint Sulpice sur Rille, pour l'entretien des espaces verts de la commune, d'un montant annuel de 14 500 € non soumis à la TVA,
  - inscrit cette dépense à l'article 61521 : Entretien terrains,
  - dit que cette dépense sera réglée en 4 mensualités de 3 625.00 €.

**CHOIX PRESTATAIRE FLEURISSEMENT DU BOURG :**

A la suite du dernier conseil municipal et à l'occasion d'une visite de Monsieur Thierry LAMBERT habitant de la commune, Monsieur Le Maire lui a demandé d'établir un devis basé sur les mêmes prestations que SARL MDC. Il est à préciser que Monsieur Le Maire n'avait alors pas encore donné sa réponse positive à SARL MDC.

Le devis Lambert étant beaucoup moins élevé (600 € T.T.C.) que celui de SARL MDC (5 990€ T.T.C), il lui a été donné accord sur son devis.

## **INSTALLATIONS DES 2 CANDELABRES EN SORTIE BOURG DIRECTION LE CIMETIERE :**

Monsieur Le Maire remet les pièces nécessaires à Monsieur Lorgerie pour qu'il étudie les modalités d'installation des 2 candélabres en sortie de bourg en direction cimetière.

## **N°21-002 : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES :**

Monsieur Le Maire informe que les élus municipaux peuvent bénéficier de formations dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune (entre 2% et 20 % du montant total des indemnités : art. L 2123-14 du CGCT).

Monsieur Le Maire précise que les titulaires de délégations doivent suivre une formation l'année qui suit le renouvellement de conseil. Il donne lecture de la délibération ci-dessous :

Monsieur Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

**Article 1 :** Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2 :** Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

## **N°21-003 : OASIS Saint Vincent : accord de principe, information aux habitants, planning prévisionnel :**

Monsieur Le Maire rappelle que l'association Oasis Saint-Vincent du village Saint Joseph est venu se présenter aux conseillers municipaux le 26/09/2020 et le 14/12/2020 dans le but de louer les logements communaux.

Ces logements permettraient à l'association d'accueillir des hommes et des femmes fragiles, qui souffrent, pour leur offrir écoute, consolation et les aider à se reconstruire. Entourées d'un couple référent et de bénévoles, ces personnes apprennent à se reconstruire en s'appuyant sur 3 piliers :

- La vie ensemble,
- Les activités (le travail),
- La vie intérieure.

Monsieur Le Maire précise que l'installation de cette association sur la commune engendra probablement dans le futur la construction d'un bâtiment ayant fonction de pièces de vie, d'atelier, ... et la mise en place d'un collecteur des eaux ruisselantes du terrain communale en vue de l'arrosage des futures cultures maraichères.

Monsieur Le Maire souhaite organiser une réunion publique samedi 13 février 2021 pour informer les habitants sur l'arrivée de l'association Oasis Saint-Vincent.

Après débat sur la nécessité de prendre une délibération du conseil avant la tenue de cette réunion publique, le Conseil Municipal avec 7 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre :

- Donne son accord sur l'installation de l'association Oasis Saint-Vincent,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer un bail avec l'association Oasis Saint-Vincent pour le logement n°1 (n°12 Le Bourg) et 2 (n°13 Le Bourg),
- Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec l'association pour un partenariat dans la réalisation de son projet,
- Sollicite Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires pour contacter des maitres d'œuvre afin de réaliser la construction d'un futur bâtiment dans la cour des logements communaux,
- Charge Monsieur Le Maire de demander au meilleur taux toutes les subventions possibles pouvant être allouées,
- Donne son accord pour étudier la possibilité de collecter les eaux du terrain communal en vue de l'arrosage des cultures maraichères de l'association.
- Dit que ces travaux seront inscrits au budget 2021.

#### **DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une offre reçue en mairie pour l'installation d'un distributeur de pains.

Le Conseil Municipal charge Madame MURGIA de collecter des renseignements complémentaires sur les conditions d'installation de ce type de distributeur.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur Le Maire propose aux conseillers de lister les projets, les besoins des commissions dont ils sont membres :

- Fêtes et événements culturels : ...
- Chemins et travaux : ...
- Agrément et fleurissement : bacs à fleurs, jeux pour enfants ou city stade ?
- Cimetière : ...
- Communication municipale : édition de n°2 « Les Nouvelles de L'Hôme-Chamondot » début février.

Monsieur Le Maire informe que le portail du cimetière sera réinstallé fin janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure trente minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
21-001	ACI développement : offre de services pour les années 2021, 2022, 2023	03/02/2021
21-002	Formation des élus et fixation des crédits affectés	03/02//2021
20-043	OASIS Saint-Vincent	03/02/2021